

Décision n° D2022_067

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges pour la période 2021-2030,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-27 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-2 du 15 avril 2021 approuvant le programme de reconstruction sur site du collège Honoré de Balzac et la construction, en tranche optionnelle, d'une maison des solidarités à Neuilly-sur-Marne, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Vu sa décision n° D2022-002 du 12 janvier 2022 fixant notamment la composition des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre avec voix délibérative,

Vu son arrêté n° 2022_034 du 17 janvier 2022 confiant à M. Frédéric Molossi, conseiller départemental, la présidence du jury de maîtrise d'oeuvre pour l'opération de reconstruction sur site du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne,



décide

– D'APPROUVER la nouvelle composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la reconstruction du collège Honoré de Balzac à Neuilly-Sur-Marne, constitué des membres de la Commission d'appel d'offres du Département et des membres à voix délibérative suivants :

• au titre du tiers maître d'oeuvre :

- M. Sébastien Eymard (Agence Encore Heureux),
- M. Yanis Boumbar (Agence Méandre ETC),
- Mme Pascale Dalix (Agence Chartier-Dalix),
- M. Nicolas Genest (Agence Atelier Secousses),
- M. Pascal Gontier (Atelier Pascal Gontier) ;

• au titre des personnalités qualifiées :

- Mme Liala Fouman, principale du collège Honoré de Balzac,
- M. Thomas Heuzé, conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN),
- Mme Marie-Blanche Pietri, conseillère départementale ;
- M. Zartoshte Bakhtiari, Maire de Neuilly-sur-Marne.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/06/2022

Reçu en préfecture le 01/06/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220601-D2022_067-AR